

REÇU
LE 18 JUN 2018
COURRIER N° 710

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE PAU

50, Cours Lyautey

CS 50543

64010 Pau cedex

Téléphone : 05.59.84.94.40

Télécopie : 05.59.02.49.93

E18000097/64

M. le Maire
Commune de Miélan
Mairie
32170 MIÉLAN

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
08h45 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E18000097 / 64

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Elaboration du PLU et schéma directeur d'assainissement et pluvial

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Robert DOMEQ, Directeur de préfecture à la retraite, demeurant 29 route des Preux, ARTAGNAN (65500) (tel : 05 62 45 34 40 ; portable : 07 84 35 64 43) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Régine GABASTOU

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 01/06/2018, la lettre par laquelle la commune de Miélan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du PLU et schéma directeur d'assainissement et pluvial ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Robert DOMEQ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Miélan et à M. Robert DOMEQ.

Fait à Pau, le 12/06/2018

Le Président,

Alexandre BADIE